Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260421-D2026_019-DE

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

Date de la convocation	**17/04/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**17/04/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**10**
		Nombre de votants	**10**
		Pour : 9 Contre : Abstention : 1	

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mr Denis CHÉLIN., Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS, Madame Christiane LE MENER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Absents : Madame Anne GAUTIER
Secrétaire de séance : Mme Anne LE GALL
Secrétaire de séance adjoint : Mr Denis CHELIN

Délibération n° D2026_019

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 avril 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président de séance et le ou les secrétaires. Le conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque n'ayant été faite sur la rédaction du projet de document, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité la proposition de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 avril 2026.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

La secrétaire de séance,
Anne LE GALL.

Le Maire,
Philippe LE JONCOUR.

